Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 038-213801400-20261001-3072026-AI

Commune de Crolles

Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 307-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC ET VENTE AU DEBALLAGE SKATE PARK**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande formulée par M. LESAGE en date du 15/06/2026 et acceptée en date du 25/09/2026,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver le Skate Park de Crolles sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - Le Skate Park du parc Jean Claude PATUREL et sa zone en herbe anciennement boulodrome sera entièrement réservé au profit de l'association « PLAISIR BRUT » domiciliée place Ingrid Bettencourt 38190 VILLARD BONNOT et représentée par M. LESAGE Gaétan dans le cadre d'une animation dénommée « OKTOBER SESH » le samedi 03 octobre 2026 de 08h00 à 23h00.L'association est également autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage.

ARTICLE 2° - L'association « PLAISIR BRUT » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 3° - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4° Monsieur le Maire,
La Direction Générale des Services de la Mairie de Crolles,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Ismier,
Monsieur le Directeur des services techniques,
Monsieur le chef du Centre de Secours de Crolles
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du Pôle juridique / Marchés publics

A Crolles, le
Philippe LORIMIER 01 OCT. 2026
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.